

■ **Equatoria Santoli**, à Fribourg, CH-217-0112319-3, import et exportation d'animaux vivants. Entreprise individuelle. (FOSC du 18.10.2004, p. 5). Par ordonnance du 18.09.2007, le Président du Tribunal de la Gruyère, à Bulle, a prononcé la révocation de la faillite. En conséquence l'inscription de la raison individuelle est rétablie comme ci-devant (FOSC du 26.11.1992, p. 5523).

Journal no 4141 du 26.09.2007
(04135530 / CH-217.0.112.319-3)